

Quelques savonniers ont-ils manqué à leurs engagements envers leurs confrères de la combine, nous pourrions le supposer, puisque l'entente des fabricants est aujourd'hui une chose du passé et que la guerre, une guerre sans merci, a éclaté entre les plus gros fabricants.

Cette guerre n'offre aucun danger pour les consommateurs qui ne pourront qu'y gagner, puisqu'elle leur vaudra de payer leur savon moins cher; la lutte se fait, en effet, à coups de réductions de prix.

Mais cette lutte a eu pour résultat inattendu, du moins de ce côté de l'Atlantique, de nous faire savoir que ce n'est pas seulement en Amérique que fleurit le système des rabais du transport en faveur de quelques puissantes corporations et au détriment de compagnies rivales.

C'est ainsi que Levers Bros., les grands fabricants de Port Sunlight, viennent d'intenter des poursuites contre la plupart des compagnies de chemins de fer pour avoir accordé à leurs rivaux, les Watsons, de Leeds, un traitement préférentiel sous forme de rabais sur le transport de leurs marchandises.

En Angleterre, la loi considère comme un acte criminel le fait de donner ou de recevoir des commissions secrètes et cet acte est passible d'emprisonnement. Jusqu'à présent, paraît-il, cette loi est restée lettre morte.

Après cela qui osera dire que la vieille Europe a beaucoup à apprendre du Nouveau-Monde en matières de nouvelles méthodes d'affaires?

ASSOCIATION DES BOUCHERS DE MONTREAL

Nous apprenons qu'au commencement de cette semaine, une délégation de l'Association des Bouchers a été invitée à avoir une entrevue avec M. D. McNicoll vice-président du C. P. R. La délégation qui a répondu à l'invitation était accompagnée de l'échevin Duquette, président du Comité des Marchés.

L'objet de cette entrevue était de savoir si le C. P. R. pouvait compter sur l'adhésion des bouchers dans le cas où la compagnie construirait un nouvel abattoir dans la partie est de Montréal.

On se rappelle sans doute que dernièrement la Compagnie du C. P. R. a obtenu du Comité des Marchés, des privilèges importants.

Nous croyons savoir que jusqu'à présent rien de décisif n'est résulté de l'entrevue; les intéressés se sont tout simplement bornés à échanger leurs vues au sujet de l'abattoir projeté.

Nous rappelons aux lecteurs du "Prix Courant" que la continuation du Piquet de l'Association des Bouchers aura lieu le 25 courant au Parc St-Laurent.

Par suite du mauvais temps l'exécution complète du programme des jeux et des courses n'a pu avoir lieu le 7 août; c'est pourquoi il a été décidé de se reprendre mercredi prochain.

LA SEMAINE A QUEBEC

Québec, 17 septembre 1907.

Samedi prochain les membres de l'Association des Commis-Marchands iront visiter leurs confrères de Montréal. Les organisateurs déploient beaucoup d'activité et nul doute que cette excursion annuelle remportera un brillant succès.

On s'attend à ce que les boulangers de notre cité augmentent tout prochainement de deux sous le prix de leur pain. Cette hausse sera la conséquence inévitable de l'augmentation constante qui affecte les prix des grains et farines. Il est rumeur que la chose sera discutée lors de la prochaine réunion des intéressés.

La température de la fin de la semaine a été loin de favoriser nos récoltes tant de légumes que de grains. Il a plu d'une manière constante plusieurs jours de suite. Aussi, va-t-il sans dire que nos cultivateurs se prennent à espérer une belle semaine qui permettrait la maturation de ces produits de la ferme.

Baucoup d'activité règne dans le commerce des nouveautés. Les détailliers sont satisfaits. Il y a plusieurs ventes à réduction annoncées. Chez les marchands de gros les affaires sont prospères. Ils re-

çoivent de bonnes commandes. Les prix, tant des tissus que des cotonnades, sont stationnaires, mais fermés.

Provisions et épiceries.—On voit plusieurs hausses et baisses dans les articles du commerce d'épicerie. Tout de même, ceci n'a pas pour effet de diminuer la demande soutenue des denrées de première nécessité. Les conserves de haricots sont tout particulièrement en faveur. Aussi, ne pouvant que difficilement satisfaire à la demande, vu que la quantité sur le marché est limitée, on en a augmenté sensiblement le prix; de \$3.50 elles sont montées à \$4.25 la douzaine de boîtes. Les raisins de la nouvelle récolte viennent de faire leur apparition sur le marché, aussi les cotations ont subi une légère baisse. Les chocolats Mennier et Fry sont montés de un à deux sous. De même en est-il pour les saucisses, le pois, le Corn Starch, les confitures, l'empois Canada Laundry. Le riz est baissé de cinq cents en moyenne. Il y a une bonne demande de porc. Le lard Short Cut a subi une hausse de une piastre par baril.

| | | |
|--|-------|-------|
| Lard clear back | 24.50 | 24.50 |
| Lard short cut, brl. | 23.00 | 23.50 |
| Boeuf salé, brl. 200 lbs. | 15.00 | 16.00 |
| Clear fat | 22.00 | 22.50 |
| Saindoux Canadien, lb. | 2.55 | 2.65 |
| Saindoux composé, seau | 2.25 | 2.33 |
| Jambons | 0.13 | 0.14 |
| Jambons bacon | 0.13 | 0.13 |
| Porcs petits, abattus | 9.50 | 10.00 |
| Porcs gros | 8.25 | 8.75 |
| Pommes de terre, par sac | 0.00 | 0.00 |
| Fèves, blanches triées, 60 lbs | 0. | 1.05 |
| Fèves, yellow eye | 2.50 | 3.00 |
| Fèves, Prov. de Québec | 2.50 | 3.00 |

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée: L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon: Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes:

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais si le père, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de la résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements: Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.